



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-186

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240919-VI-DEC-2024-186-AU  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

### **OBJET : Convention d'occupation précaire de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise O Fil du Temps en date du 22/08/2024, concernant la réalisation d'un shooting photos au sein de l'Hôtel de Ville le lundi 23 septembre 2024, de 8h30 à 12h, afin de mettre en valeur son activité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation précaire de l'Hôtel de Ville avec la société O Fil du Temps, sise 1 rue de l'Avenir 91690 SACLAS pour le lundi 23 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : De dire que le présent droit d'utilisation est consenti au tarif de 20 €.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et à Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 SEP. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 20 SEP. 2024